

**Le présent contrat pour la formation au Permis Moto est établi entre le souscripteur, l'élève s'il est majeur ou son représentant légal s'il est mineur et l'école de conduite CityZen désignés au recto. Il a pour objet de définir les droits et les devoirs de chacune des parties. Outre les clauses figurant au recto, il est soumis aux conditions générales ci-après et au règlement intérieur remis en annexe.**

**PREAMBULE :** L'école de conduite **CityZen** informe son client que :

**A)** Elle est membre d'un réseau national d'auto-écoles indépendantes, et peut avoir souscrit à un dispositif « GARANTIE FINANCIERE » dont le numéro de police et les coordonnées de la compagnie sont indiquées dans le contrat de formation le cas échéant. Le montant de la garantie souscrite, précisée dans le contrat de formation, permet le remboursement au candidat des sommes trop perçues en cas de défaillance de l'établissement.

**B)** En termes de responsabilité civile, elle est assurée dans le respect de l'article L 211.1 du code des assurances, le numéro de police et les coordonnées de la compagnie sont indiquées dans le contrat de formation.

**C)** Sauf s'il manifestait expressément et par écrit son refus, les renseignements mentionnés dans le présent contrat peuvent être transmis par le Réseau **CityZen** à ses partenaires (assureurs, banquiers, fournisseurs de véhicule...)

**D)** Afin d'assurer la formation de son élève, l'école de conduite **CityZen** met à la disposition de celui-ci des moyens humains et matériels destinés à assurer la meilleure formation aux fins de préparer l'élève à l'examen du permis de conduire visé.

Le déploiement de ces moyens humains et matériels représente un coût important, outre des conséquences juridiques et sociales.

**En conséquence, le candidat qui ne respectera pas scrupuleusement les conditions générales et le règlement intérieur à l'occasion d'un report ou d'une annulation de leçon ou qui ne respectera pas les conditions d'accès à l'examen, devra participer à la contrepartie de cette mise à disposition.**

C'est ainsi que dans le cas d'un non-respect des obligations de prévenance, l'heure de formation ou de conduite ne sera pas remboursée, car elle aura déjà généré des charges fixes supportées par l'école de conduite **CityZen**.

L'attention du candidat est expressément attirée sur cette condition essentielle de l'engagement des parties.

#### **CONDITIONS GENERALES**

##### **Article 1 : Evaluation de départ**

Conformément à la réglementation en vigueur, **le présent contrat ne prend effet qu'à la date de l'évaluation préalable effectuée par l'élève.** Cette évaluation donne une estimation du nombre d'heures minimales nécessaires à la formation pratique (20 heures minimum et 15 heures pour les candidats déjà titulaires du permis A1 par examen). Le volume prévu avant cette évaluation est donc susceptible d'être révisé par la suite, à la hausse ou à la baisse, d'un commun accord entre les parties (en fonction du niveau requis de l'examen du permis de conduire).

##### **Article 2 : Démarches Administratives**

L'élève mandate, pour la durée du programme de formation et sans pouvoir dépasser une durée d'un an, son école de conduite **CityZen** pour accomplir en son nom et place, toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, autres que celles qui nécessitent une démarche personnelle de l'élève. L'élève atteste sur l'honneur lors de sa demande de permis de conduire qu'il n'est sous le coup d'aucune restriction ou interdiction du droit de conduire ou de se présenter aux examens. Afin de faciliter les démarches administratives, l'élève est informé, dès son inscription à l'école de conduite **CityZen**, des pièces d'état civil et autres qu'il doit fournir en vue de la constitution de son dossier d'examen en Préfecture. Un retard dans la fourniture de ces documents et/ou dans la validation de l'inscription sur le site ANTS pourrait remettre en question ou retarder un examen, ce dont l'école de conduite **CityZen** ne pourrait être tenue pour responsable.

##### **Article 3 : Tarifs**

Les tarifs détaillés des prestations sont mentionnés sur le contrat de formation.

**Ce tarif est conclu pour une durée maximale de 6 mois pour la formation théorique et de 12 mois pour la formation pratique,** et ce pour la formation initiale à compter de la date de l'évaluation de départ.

Dans le cas où un élève interrompt momentanément ou définitivement ses cours quelles qu'en soient les raisons, il s'engage à en informer aussitôt l'école de conduite **CityZen** par écrit.

En cas de dépassement des durées de validités prévues au contrat, l'école de conduite **CityZen** sera fondée à demander pour les prestations à renouveler

ou restant à fournir, un réajustement du prix d'origine au tarif en vigueur, au jour de la reprise après information et acceptation explicite de l'élève. A défaut d'accord, le contrat sera résilié.

En cas de dépassement de la durée de validité du contrat, pour une cause étrangère à l'école de conduite **CityZen** et sauf accord particulier et exceptionnel de la Direction, le souscripteur ne pourra exiger de reprendre sa formation ou d'en obtenir le remboursement. En cas d'accord de la Direction une réactualisation de contrat sera effectuée, si les prestations et tarifs initiaux ne sont plus en vigueur.

Toutes les prestations autres que celles incluses dans le présent contrat, seront dues au tarif en vigueur à la date de leur achat.

Les promotions et réductions tarifaires ne sont pas cumulables et valables pour les réalisations complètes des prestations définies dans les offres. De plus, les tarifs des formations complètes (théorie + pratique) sont indissociables et toute résiliation ou modification contractuelle entrainera un réajustement au tarif en vigueur de chaque prestation.

Le tarif des prestations réglées à l'avance dans le cadre des formations globales, ou faisant l'objet de conventions particulières, dont les prix sont nets et définitifs, ne sont pas révisables. Par contre, les tarifs des autres prestations de l'école de conduite **CityZen** sont susceptibles de modifications sans préavis, sur la décision de la direction et compte tenu de la réglementation en vigueur. Ils s'appliquent dès la date d'application du nouveau tarif affiché conformément à la loi, et après information de l'élève.

**CityZen** applique la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation qui prévoit que le transfert du dossier d'un candidat au permis de conduire vers une autre auto-école ne donne lieu à l'application d'aucuns frais. Art. R. 213-3-1. - Constituent des frais de transfert interdits en application de l'article L. 213-2, tous frais, quelles que soient leurs dénominations, ou toute majoration de prix des prestations appliquées spécifiquement par un établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière à un candidat précédemment inscrit dans un autre de ces établissements.

##### **Article 4 : Paiement en ligne**

Les paiements en ligne effectués par l'élève à partir du site **CityZen** sont sécurisés par PAYBOX SYSTEM, SAS au capital de 52 400 € ayant son siège social 11A rue Jacques Cartier 78280 GUYANCOURT.

##### **Article 5 : Rétractation**

###### **Droits de rétractation**

Lorsque la commande est conclue à distance le consommateur dispose d'un délai de 14 jours à compter du paiement de la prestation en ligne pour se rétracter du contrat sans avoir à justifier de motifs, ni à payer de pénalités.

L'exercice de ce droit de rétraction doit être notifié soit en utilisant le formulaire de rétractation mis à disposition en annexe, soit par lettre simple postale adressée à l'école de conduite **CityZen**. Le bénéfice de ce droit de rétraction est exclu lorsque la prestation de service a été pleinement exécutée avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a été effectuée après accord préalable express du consommateur et renoncement express à son droit de rétractation.

###### **Effet de la rétractation**

En cas de rétractation de la part du consommateur, suite à une inscription en ligne, l'école de conduite **CityZen** remboursera la totalité des sommes versées, au plus tard dans les 14 jours à compter de la date à laquelle il a été informé de la décision du consommateur de se rétracter.

Le remboursement sera effectué par le même moyen de paiement que celui utilisé pour la transaction initiale, sauf convenance express entre le consommateur et l'école de conduite **CityZen** d'un moyen de paiement différent.

##### **Article 6 : Leçons annulées**

Se référer au règlement intérieur de l'école de conduite **CityZen**, tel que joint à ce contrat.

##### **Article 7 : Litige – Médiation**

En cas de litige sur l'exécution du contrat de prestation de service, le consommateur a le droit de recourir directement et gratuitement à un « Médiateur de la consommation » en vue de la résolution à l'amiable de ce litige.

A cet effet, l'école de conduite **CityZen** propose aux consommateurs le recours au dispositif de médiation de la consommation ci-dessous :

<http://www.mediation-net-consommation.com/saisir-le-mediateur>

En cas d'échec d'une solution amiable, le tribunal du lieu du siège social de l'école de conduite **CityZen** sera compétent.

##### **Article 8 : Informatique et libertés**

Les informations à caractère personnel sont nécessaires au traitement de la ou des demandes du consommateur. Elles pourront être librement utilisées par le Réseau **CityZen**, l'école de conduite **CityZen** et leurs partenaires à des fins d'enquêtes, d'analyses et de prospection commerciale, sous réserve de l'exercice de votre droit d'opposition et pour les finalités indiquées dans les présentes Conditions Générales de Vente. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi du 06 août 2004, le consommateur dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition, sans frais, quant à la communication à des tiers ou à l'utilisation commerciale des informations nominatives le concernant. Il lui suffit d'en faire la demande à l'adresse suivante : Réseau C&S – 20 route de Taillefer – 33450 MONTUSSAN ou par courrier électronique : [contact@city-zen.info](mailto:contact@city-zen.info).

Vos données personnelles seront conservées pendant le temps nécessaire aux finalités du traitement. Le traitement de vos données personnelles a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (« CNIL »), conformément à la Loi Informatique et Libertés sous le numéro **2168254**.

#### **Article 9 : Résiliation du Contrat**

En cas d'annulation unilatérale par l'élève ou le souscripteur de la formation pour des raisons autres que celles résultant de la force majeure ou d'un motif légitime, le montant total de la formation restera dû à l'école de conduite, mais sans qu'il puisse y avoir lieu à dommages-intérêts. En cas de désaccord sur la notion de motif légitime relatif à la rupture du contrat de formation, celle-ci sera appréciée, à l'initiative de la partie qui y a intérêt, par la juridiction saisie.

Toutefois, à titre d'information complémentaire, les motifs de déménagement ou changement de situation familiale, ne pourront être appréciés par la Direction de l'école de conduite **CityZen**, que sous réserve de la justification des pièces nécessaires, et dès lors que le motif invoqué ne relève pas d'une simple volonté unilatérale de l'élève.

Si la force majeure ou le motif légitime est accepté, l'école de conduite **CityZen** remboursera les prestations non encore effectuées ou consommées, sous réserve d'un dédit-formation de 10% de la somme à revenir.

En cas de rupture unilatérale de l'école de conduite **CityZen**, et sauf cas de force majeure ou motif légitime dûment justifiés, les prestations non encore effectuées ou consommées seront remboursées à l'élève majorées de 10%.

Le contrat peut être résilié pour non-respect du règlement intérieur de l'école de conduite **CityZen**, tel que joint à ce contrat.

Le dossier de l'élève lui est personnel. Il ne peut être remis qu'à l'intéressé en main propre ou à une tierce personne, munie d'une autorisation écrite.

**Le contrat est résilié de fait, à la date d'échéance du contrat ou à la date de la première présentation pratique de l'examen.**

#### **QUALITE DE FORMATION**

##### **Article 10 : Programme**

Les formations assurées par l'Ecole de Conduite **CityZen** sont conformes au Référentiel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne (REMC) et à la réglementation en vigueur de la profession.

Le présent contrat fait obligatoirement suite à une information complète détaillée et accompagnée d'une « fiche programme de formation » et/ou devis descriptif de la formation choisie avec ses spécificités et du règlement intérieur que l'élève reconnaît avoir reçu.

##### **Article 11 : Moyens**

L'école de conduite **CityZen** s'engage à fournir à l'élève toutes informations, documentations et tous ouvrages nécessaires. **En cas d'interruption des cours, ces éléments ne seront pas remboursables et resteront acquis à l'élève.** De même, l'élève s'engage à fournir toutes informations utiles à l'école de conduite **CityZen** et étant susceptibles d'avoir des répercussions sur le bon déroulement de sa formation (modification d'adresse postale et mail ou de téléphone).

**Le « Livret d'Apprentissage » réglementaire est fourni à l'élève dès son inscription à l'école. Celui-ci peut être dématérialisé numériquement.**

**Il devra être en sa possession à chaque cours pratique et lors de l'examen pratique. A défaut, il serait en infraction et tenu pour responsable en cas de contrôle des forces de l'ordre et serait susceptible d'être refusé à l'examen.**

**Ce livret peut être dématérialisé numériquement, le suivi de formation étant consultable en ligne sur le compte de l'élève.**

##### **Article 12 : Déroulement**

L'école de conduite **CityZen** s'engage à dispenser une formation théorique et pratique conforme au REMC, qui permettra à l'élève d'acquiescer les niveaux des épreuves de l'examen du permis de conduire. Il est rappelé que l'école de conduite **CityZen** est ici soumise à une obligation de moyens mais pas de résultat. Le nombre d'heures de formation estimé par l'évaluation initiale est communiqué à l'élève par l'Ecole de conduite **CityZen** avec le calendrier prévisionnel des séances de formation.

En contrepartie, l'élève s'engage à suivre assidûment tous les cours et programmes prévus à cet effet, dans le respect du calendrier des séances de formation établi avec l'école de conduite **CityZen**.

L'école de conduite tient l'élève informé de la progression de sa formation dans l'acquisition des compétences du REMC.

##### **Article 13 : Accompagnement aux examens**

L'école de conduite **CityZen** s'engage à accompagner l'élève pendant l'épreuve pratique du permis de conduire lorsque le niveau est estimé favorable.

Lorsqu'une date d'examen théorique ou pratique est fixée, l'élève est tenu de se présenter aux dates, heures et lieux prévus muni d'une pièce d'identité recevable. **S'il décide de ne pas se présenter à cet examen à la date convenue, il doit prévenir son école de conduite CityZen en respectant un préavis minimal de huit jours ouvrables.** En cas d'annulation en temps voulu le montant des frais d'accompagnement versé sera reporté sur la séance suivante. Au cas contraire, il sera perdu et l'élève devra s'en acquitter à nouveau pour pouvoir être inscrit sur la liste d'examen.

Si l'école de conduite **CityZen** ne peut garantir à l'élève la tenue ou le passage effectif à l'examen, elle devra en aviser l'élève en respectant un préavis minimal de huit jours ouvrables. En cas de non-respect de ce délai, l'école de conduite **CityZen** prendra à sa charge les frais d'accompagnement à un nouvel examen. La première présentation à l'examen pratique met un terme au contrat de formation initiale. En cas d'ajournement, le candidat pourra être présenté à un nouvel examen à condition qu'un accord de remise à niveau soit conclu, que son dossier soit déposé à l'école de conduite **CityZen**, que les frais d'accompagnement à un nouvel examen soient réglés, et que les possibilités d'examen attribuées par l'Administration responsable le permettent.

L'école de conduite **CityZen** ne peut être tenue pour responsable des délais, retards, annulation ou report des examens résultant des intempéries, grève ou maladies ou résultant d'une décision ou carence des Administrations responsables. De même, elle ne peut être tenue responsable d'un nombre insuffisant de places d'examens attribuées par l'administration et de la non présentation par l'élève de son livret d'apprentissage et d'une pièce d'identité en cours de validité entraînant un refus d'examen par les agents de l'Etat.

##### **Article 14 : REGLEMENT DES SOMMES DUES**

**Toute prestation pour être validée et planifiée, doit être réglée d'avance.**

Pour planifier et valider une date d'examen pratique, le compte élève doit impérativement être soldé au plus tard huit jours ouvrables avant l'examen. Dans le cas contraire, l'école de conduite **CityZen** se réserve le droit de refuser d'accompagner le candidat à l'examen.

##### **Article 15 : EQUIPEMENT DE L'APPRENANT**

**L'équipement minimum obligatoire et réglementaire est indispensable, en cours et aux examens pratiques. Le non-respect de cette clause entraîne l'annulation et la perte financière de la prestation sans remboursement.**

J'ai pris connaissance des conditions générales et en accepte les conditions.

Je reconnais avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur de l'Ecole de conduite **CityZen** et en accepte les conditions.

J'ai pris connaissance de l'équipement minimum obligatoire en cours et en examens et en accepte les conséquences.

Je reconnais avoir pris connaissance du programme de formation et être en possession du livret d'apprentissage ou de son accès web numérique.

Signature de l'élève

Précédé de la mention « lu et approuvé »

Signature du représentant

légal pour les mineurs

Précédé de la mention « lu et approuvé »

Signature du responsable

de l'Ecole de conduite **CityZen**

**Annexe – Formulaire de rétractation**

A l'attention de ..... [Nom et adresse de votre école de conduite CityZen]

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat pour la prestation de service ci-dessous :

Commandée le :

Nom du consommateur :

Adresse du consommateur :

Signature du consommateur (si format papier) :

Date :